

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**

(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 29  
(Codification administrative)**

*MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de l'ordonnance et de chacun de ses amendements.*

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « RIOUX / BASIN (GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 3 JUILLET 2020  
(Ord. 29, modifiée par Ord. 29-1)**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Rioux / Basin (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 2 janvier 2020.

Ord. 29, a. 1; Ord. 29-1, a. 1.

-----

**ANNEXE A  
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RIOUX / BASIN (GRIFFINTOWN) »**

---

*Cette codification de l'Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Rioux / Basin (Griffintown) » aux fins de l'application du règlement (numéro 29) contient les modifications apportées par l'ordonnance suivante :*

- *Ordonnance no 29-1 Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 29 désignant le secteur « Rioux / Basin (Griffintown) » aux fins de l'application du règlement, adoptée par le comité exécutif le 26 juin 2020.*

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RIOUX / BASIN (GRIFFINTOWN) »**

